

NOTE DE SYNTHÈSE DU CONSEIL COMMUNAL DU 13 FÉVRIER 2023

SÉANCE PUBLIQUE

CABINET DU BOURGMESTRE

1. Motion de soutien pour la libération du travailleur humanitaire tournaisien, Olivier VANDESCASTEELE, détenu arbitrairement en IRAN depuis le 24 février 2022.

MOTIVATION :

Depuis le 24 février 2022, le Tournaisien Olivier VANDESCASTEELE est enfermé en IRAN sans motif valable, dans le bafouement total de ses droits à la défense, et dans des conditions inhumaines agissant tant sur sa santé mentale que physique.

Le 8 décembre 2022, la Cour constitutionnelle a décidé de suspendre la loi d'assentiment au traité qui permet le transfert de prisonniers entre la Belgique et l'Iran, votée en juillet 2022. Toutes les solutions diplomatiques doivent être mises en oeuvre afin de libérer Olivier VANDESCASTEELE.

Le conseil communal est invité à adopter la présente motion, geste symbolique demandé à toutes les communes belges par M. Paul-Olivier DELANOIS, Bourgmestre de TOURNAI.

IMPACT BUDGÉTAIRE : NÉANT.

AREBS-ERIGES

2. Appel à candidature POLLEC 2022 (Plan d'action pour l'énergie durable et le climat) - Volet Ressources Humaines : engagement de la Ville de SERAING.

MOTIVATION :

Sur proposition du Ministre wallon de l'Énergie et du Climat Philippe HENRY, le Gouvernement wallon a validé, le 22 octobre 2022, le lancement auprès des communes d'un nouvel appel à candidatures lié à la politique locale Énergie-Climat (POLLEC). Pour rappel, l'appel POLLEC 2022 vise à inciter les pouvoirs locaux à poursuivre leur Plan d'Action pour l'Énergie durable et le Climat (PAEDC), dans le cadre de leur engagement dans la Convention des Maires.

La Convention des Maires est une initiative européenne qui rassemble les collectivités locales dans la lutte contre le changement climatique en vue d'atteindre et dépasser les objectifs européens de réductions d'émissions de CO₂ (-55 % à l'horizon 2030).

Il s'agit ici de solliciter la prolongation du subside POLLEC actuel et par là-même de prolonger la mission du coordinateur POLLEC dont le contrat prend fin mars 2023. En cas de réponse favorable, la gestion du subside serait confiée à l'a.s.b.l. ASSOCIATION POUR LE REDÉPLOIEMENT ÉCONOMIQUE DU BASSIN SÉRÉSIEU (A.R.E.B.S.) qui, en fonction de la situation au 31 mars 2023, recruterait un agent ou prolongera le contrat du coordinateur plan climat actuel.

IMPACT BUDGÉTAIRE :

Subside à recevoir en cas de réponse favorable à l'appel à projet POLLEC 2022.

PERSONNEL

3. Adoption de la "Charte d'utilisation acceptable des actifs de l'information".

MOTIVATION :

Le conseil communal a adopté en séance du 10 octobre 2022 le texte relatif au télétravail structurel au sein des services de la Ville de SERAING.

Ce télétravail et l'augmentation des cyber-menaces ont profondément changé les conditions de l'utilisation de l'outil informatique à des fins professionnelles. Aussi, il est dorénavant essentiel d'instaurer un cadre clair et univoque quant à l'utilisation adéquate des ressources informatiques mises à disposition des agents de la Ville, grâce à une Charte.

Ce document constitue une annexe au règlement de travail, dont la violation des règles peut donner lieu à l'application des procédures et sanctions définies selon le régime statutaire ou contractuel de l'agent, par la législation communale, le statut du personnel et le règlement de travail de la Ville.

Afin de répondre à ce besoin d'information et de structuration, le conseil communal est invité à adopter le texte de base et de référence relatif à la "Charte d'utilisation acceptable des

actifs de l'information."

Cette "Charte informatique" ne porte pas préjudice à l'application de la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel (R.G.P.D.), ni aux dispositions légales et réglementaires qui complètent ou précisent cette loi.

IMPACT BUDGÉTAIRE : NÉANT.

4. Modification des statuts administratif et pécuniaire : examens d'accèsion aux grades A1 – Modification de la pondération des points et du contenu des épreuves orales et écrites.

MOTIVATION :

Au vu de l'évolution des fonctions et des missions au cours du temps, il convient d'actualiser la pondération des points relative à certains niveaux A1 (chef de bureau administratif - chef de bureau administratif attaché au service de l'enseignement - chef de bureau bibliothécaire - chef de bureau technique) et donc d'adapter les statuts administratif et pécuniaires de la Ville de SERAING y référents.

Il est ainsi proposé au conseil communal de :

- modifier les statuts administratif et pécuniaire en ce qui concerne la pondération des points et le contenu de l'épreuve orale des examens d'accèsion aux grades A1 ;
- supprimer les "Conditions particulières exigées pour l'emploi de chef de bureau administratif attaché au service de l'économat général (repas communaux) et accessible par voie de promotion" (p. 60) devenues obsolètes.

5. Grades légaux : vacance de l'emploi de directeur général et fixation du mode d'accèsion à cet emploi.

MOTIVATION :

Mme la Directrice générale détachée, est décédée le 7 mars 2022.

En séance du 16 janvier 2023, le conseil communal procédait à la nomination d'un Directeur général adjoint.

En sa séance du 27 janvier 2023, le collège communal a proposé l'application de la disposition prévue par le statut des titulaires des grades légaux, à savoir la désignation immédiate du Directeur général adjoint.

En conséquence, le conseil communal est invité à déclarer la vacance d'emploi de Directeur général et, en vertu du statut des titulaires des grades légaux, à fixer comme susmentionné le mode d'accèsion à l'emploi précité.

IMPACT BUDGÉTAIRE : NÉANT

FEDER

6. Conclusion et arrêt des termes de la convention entre la Ville de SERAING et l'a.s.b.l. ASSOCIATION POUR LE REDÉPLOIEMENT ÉCONOMIQUE DU BASSIN SÉRÉSIEU (A.R.E.B.S.) relative à la gestion du projet 10 "Démarches participatives" de la Politique Intégrée de la Ville (PIV).

MOTIVATION :

En sa séance du 1er avril 2020, le Gouvernement wallon a décidé de consacrer une enveloppe de 240 millions d'euros répartis entre les neuf villes wallonnes de plus de 50.000 habitants dans le cadre de la Politique Intégrée de la Ville (PIV). La Ville de SERAING bénéficie ainsi de 16.368.000 €.

Le collège communal du 6 août 2021 a arrêté le contenu du plan d'actions de la PIV, adopté par le conseil communal en séance du 6 septembre 2021, et approuvé le 3 décembre 2021 par le Gouvernement wallon.

Le plan d'actions de la Ville inclut notamment le projet "Démarches participatives" (action n° 10), comportant l'engagement d'une personne qui aura en charge la mobilisation et l'encadrement de citoyens désireux de s'impliquer dans leur quartier à travers un projet visant l'amélioration de la qualité de vie dans les quartiers. Des appels à projets seront lancés et pourront ouvrir l'accès à un financement participatif.

La Ville a confié la mise en oeuvre de cette action à l'a.s.b.l. ASSOCIATION POUR LE REDÉPLOIEMENT ÉCONOMIQUE DU BASSIN SÉRÉSIEU (A.R.E.B.S.), qui a recruté le personnel nécessaire (1 équivalent temps plein) et engagera pour son compte les différentes dépenses prévues au budget.

La présente convention vise à arrêter les missions dévolues aux 2 parties, la Ville et l'A.R.E.B.S., et ainsi régulariser la situation.

IMPACT BUDGÉTAIRE :

Le plan d'actions de la PIV prévoit 250.000€ pour la mise en oeuvre de l'action 10 "Démarches participatives" :

- frais de personnel : 150.000 € ;
- frais de transfert : 100.000 €.

Le financement complet de l'action 10 sera liquidé comme suit à l'A.R.E.B.S. par la Ville de SERAING :

- 2022 : 83.300 € ;
- 2023 : 83.300 € ;
- 2024 : 83.400 €.

PATRIMOINE

7. Cession gratuite au profit du Service public de Wallonie de trois emprises (rue Puits-Marie et rue de la Baume) dans le but de finaliser la réalisation du boulevard urbain et le réaménagement de l'ancien site Arcelor après la mise sous cloche du HF6.

MOTIVATION :

La Ville de SERAING est propriétaire de trois parcelles sises :

- rue Puits-Marie, 4100 SERAING, cadastrée SERAING (première division), section A, n° 305 W 4, d'une superficie de 1.272,4 m² ;
- rue Puits-Marie, 4100 SERAING, cadastrée SERAING (première division), section A, n° 306 Y 7, d'une superficie de 321,5 m² ;
- rue de la Baume, 4100 SERAING, cadastré SERAING (deuxième division), section E, n°473 X 6, d'une superficie de 443,7 m².

Ces 3 parcelles de terrain font l'objet d'un arrêté d'expropriation dans le but de finaliser la réalisation du boulevard urbain et le réaménagement de l'ancien site Arcelor après la mise sous cloche du HF6.

La cession de tout ou partie de ces 3 parcelles doit avoir lieu au profit de la Région wallonne (repris sous les n°s 6, 8 et 10 au plan annexé).

Le comité d'acquisition d'immeuble sollicite au nom de la Région wallonne la cession à titre gratuit et pour cause d'utilité publique des emprises appartenant à la Ville et nécessaires à la réalisation du boulevard urbain.

Il est proposé de céder à titre gratuit les emprises en question et de marquer son accord sur le projet d'acte.

Le comité d'acquisition d'immeuble sera chargé de la réalisation de l'acte.

IMPACT BUDGÉTAIRE :

Cession à titre gratuit de l'ensemble de 3 parcelles de terrain au profit du SPW.

Dispense l'Administration générale de la documentation patrimoniale - en abrégé "AGDP" - de prendre inscription d'office lors de la transcription de l'acte de cession.

8. Convention d'occupation du rez-de-chaussée dans les locaux de NEOCITTA, rue Cockerill 44-46, entre la Ville de SERAING et la s.c.r.l. L'IMMOBILIÈRE PUBLIQUE.

MOTIVATION :

La Ville a mis en gestion auprès de la s.c.r.l. L'IMMOBILIÈRE PUBLIQUE l'immeuble dénommé "NEOCITTA", sis rue Cockerill 44-46.

Elle souhaiterait pouvoir occuper une partie du rez-de-chaussée de cet immeuble pour y installer des bureaux complémentaires pour les services communaux. Il convient donc d'adopter une convention d'occupation avec la s.c.r.l. L'IMMOBILIÈRE PUBLIQUE.

Cette occupation serait consentie pour une durée indéterminée, à titre gratuit. La Ville prendrait à sa charge le coût des énergies, en prenant les compteurs à son nom pour l'électricité et via une inscription de la dépense portée au compte de la Ville dans le cadre de la convention de gestion VILLE/IMMOBILIERE PUBLIQUE pour le chauffage et l'eau.

IMPACT BUDGÉTAIRE :

Occupation gratuite.

Prise en charge des énergies par la Ville (directement pour l'électricité, indirectement pour les autres charges).

9. Révision de la convention entre la Ville de SERAING et la régie communale autonome de SERAING, ERIGES, portant sur le bâtiment sis rue de l'Enseignement 33, 4102 SERAING (OUGREE). Avenant n° 1.

MOTIVATION :

La convention de bail de bureaux conclue entre la Ville et la r.c.a. ERIGES, prévoit que le bâtiment sis rue de l'Enseignement 33 à OUGRÉE, dont ERIGES est propriétaire, soit occupé, d'une part, par la Mairie de quartier et, d'autre part, par le Centre public d'action sociale.

Compte tenu du fait que la Mairie de quartier n'occupera plus les lieux loués par la Ville, ERIGES a marqué son accord pour que la Ville sous-loue les parties qu'elle occupe dans ledit bien à l'a.s.b.l. DES RACINES ET DES AILES ... D'ACIER.

Lors de la visite des lieux avec le responsable de l'a.s.b.l en vue d'effectuer l'état des lieux d'entrée, il s'est avéré que l'occupation des espaces tel que convenu ne correspondait plus à l'occupation réelle des espaces, le C.P.A.S. occupant une grande partie des locaux prévus comme étant communs aux 2 entités.

Il est proposé de conclure un avenant au contrat de bail existant, afin de mieux coller à la réalité de terrain, avec effets au 1er mars 2023.

Les modifications envisagées sont :

- une nouvelle répartition des locaux ;
- une diminution du prix de loyer pour le porter à un loyer de base de 213,33€ ;
- une diminution de la quote-part dans les charges, l'occupant supportant 1/6 de celles-ci au lieu des 1/3 initialement convenu.

IMPACT BUDGÉTAIRE :

La Ville prendra désormais en charge 1/6 du loyer total (soit un loyer de base de 213,33 € hors indexation), et le Centre public d'action sociale 5/6 (soit un loyer de base hors indexation de 1.066,67 €).

Ce loyer sera indexé conformément à la convention initiale, l'indice de départ étant l'indice santé du mois de décembre 2016 (base 2004).

La quote part dans les charges sera également de 1/6. Il est à noter qu'elle sera en réalité supportée par l'a.s.b.l. qui occupe les lieux.

10. Révision de la convention de mise à disposition de locaux sis au rez-de-chaussée des locaux sis rue de l'Enseignement 33, 4102 SERAING (OUGRÉE), au profit de l'a.s.b.l. DES RACINES ET DES AILES ... D'ACIER. Avenant n° 1.

MOTIVATION :

Conformément aux dispositions énoncées dans l'avenant n° 1 au contrat de bail de bureaux qui lie la Ville de SERAING et la régie communale autonome (r.c.a.) ERIGES portant sur le bâtiment sis rue de l'Enseignement 33, 4102 SERAING (OUGRÉE), il convient d'adapter également le convention du 12 décembre 2022 entre la Ville de SERAING et l'a.s.b.l. DES RACINES ET DES AILES ... D'ACIER.

Par conséquent plusieurs modifications importantes sont envisagées dans la convention susdite, comme suit :

L'article 1 – Référence au contrat de bail principal qui lie la Ville et la r.c.a. ERIGES - est complété par ce qui suit :

Par avenant approuvé par le conseil communal du 13 février 2023 à la convention de base qui lie la Ville de SERAING et la r.c.a. ERIGES a été modifiée. Le sous-occupant déclare avoir reçu copie de cet avenant et s'y conformer.

L'article 2 alinéa 1 et 2 - Lieux mis à disposition - est modifié comme suit :

La Ville de SERAING met à disposition de l'a.s.b.l. DES RACINES ET DES AILES ... D'ACIER les locaux suivants : dans l'immeuble sis rue de l'Enseignement 33, 4102 SERAING (OUGRÉE) :

1. les deux bureaux, situés au rez-de-chaussée, à l'arrière du bâtiment ;
2. un accès à la pièce informatique, située au rez-de-chaussée, destinée à un usage commun avec le C.P.A.S. ;
3. un accès aux sanitaires, depuis les bureaux utilisés au rez-de-chaussée.
4. à l'extérieur : 1 jardin d'agrément, 1 zone de parking pour lequel l'a.s.b.l. disposera de deux télécommandes.

Celles-ci devront être restituées, en l'état, y compris les exemplaires supplémentaires, s'il y a lieu, lorsque le sous-occupant quittera les lieux.

En cas de perte, les coûts de fourniture et de reprogrammation seront à charge du sous-occupant.

L'article 4 dernier alinéa - Durée - est modifié comme suit :

Les lieux sont mis à disposition à partir du **1^{er} mars 2023**.

Article 4 bis - indemnité d'occupation - est modifié comme suit :

L'occupation est consentie à titre gratuit.

Le loyer et la quote-part de précompte immobilier demeureront à charge de la Ville de SERAING.

L'article 6 alinéa 2 - Charges - est complété par ce qui suit :

Dans la mesure où l'immeuble ne contient pas de compteurs séparés, les locataires se régleront entre eux tous proratas suivant la clé de répartition convenue entre la r.c.a. ERIGES et la Ville de SERAING. La Ville de SERAING informera l'a.s.b.l. de tout changement de cette clé de répartition.

FINANCES - COMPTABILITÉ

11. Budget pour l'exercice 2023 de la fabrique d'église Notre-Dame de l'Assomption

n'entraînant pas l'intervention financière de la Ville. Approbation.

MOTIVATION :

Chaque année, le conseil communal est appelé à approuver les budgets des fabriques d'église ou conseils d'administration dont le siège est situé sur le territoire de la Ville et de rendre un avis sur les budgets des fabriques d'église dont la juridiction s'étend sur une partie de la Ville, et ce, conformément au décret impérial du 30 décembre 1809 organique des fabriques d'église et à la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes modifiée par le décret du 14 mars 2014.

En vue de l'accomplissement des formalités requises, la fabrique d'église Notre-Dame de l'Assomption nous a transmis son budget pour l'exercice 2023.

Le budget clôture comme suit :

RECETTES	45.316,89 €
DÉPENSES	45.316,89 €
SOLDE	0,00 €
INTERVENTION	0,00 €

IMPACT BUDGÉTAIRE : NÉANT.

FINANCES - RECETTE

12. Situation de caisse de la Ville au 31 décembre 2022. Prise d'acte.

MOTIVATION :

Il s'agit de prendre acte du procès-verbal de la vérification de caisse de la Ville au 31 décembre 2022, laquelle présente un avoir justifié de 49.188.540,78 €.

TRAVAUX

13. Décision communale sur les économies réalisables en matière d'éclairage public et décoratif.

MOTIVATION

En raison de la crise énergétique que traverse l'Union européenne se traduisant par une explosion des prix de l'énergie il s'avèrerait de prendre une décision sur les économies réalisables en matière d'éclairage public et décoratif.

Le Ministre du logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville, Christophe COLLIGNON, encourage la réduction de la consommation d'énergie en rappelant la responsabilité en la matière de la fonction publique locale.

RESA propose, à la demande de nombreuses communes, des mesures en matière d'éclairage public en coupant partiellement celui-ci, soit de minuit à 5h du matin du 1er novembre 2022 au 31 mars 2023.

La commune d'Esneux invite la ville de Seraing à statuer de manière positive sur cette extinction de l'éclairage public.

Une extinction de l'éclairage public de minuit à 5h du matin du 1er novembre 2022 au 31 mars 2023 représenterait une économie estimée à 412 MWh sur la période visée, soit 206.153 € pour la ville de Seraing, sur base du prix moyen actuel de l'énergie (500€/MWh TVAC).

Une augmentation du coût de l'électricité de 140% est attendue en 2023 par rapport à 2022, donc cette mesure permettrait également de réduire considérablement les consommations d'énergie, les rejets de CO₂ et de réduire fortement l'impact sur la faune nocturne auxquels la commune s'est engagée dans le cadre de son Plan d'Action Energie Durable Climat.

Les piétons et cyclistes se baladent exceptionnellement la nuit et la mise en place d'un éclairage intelligent pourrait être prévu aux endroits sensibles considérant que les études menées sont partagées et nuancées et peuvent montrer une insécurité liée à l'éclairage public à savoir, le rassemblement de groupes aux endroits éclairés, un excès de vitesse mené par le sur-éclairage donnant une impression de sécurité, un accident causé par l'éblouissement...;

Considèrent la priorité à l'aspect sécuritaire émis par la police administrative et le retour mitigé de la police;

IMPACT BUDGÉTAIRE

Néant

ENVIRONNEMENT

14. Projet d'installation de bornes de rechargement pour véhicules électriques dans toute la Wallonie.

MOTIVATION :

Le 1^{er} décembre 2022, le Cabinet de M. Philippe HENRY, Ministre du Climat, de l'Energie, de la Mobilité et des Infrastructures, annonçait un projet d'amplification du déploiement d'infrastructures de rechargement pour véhicules électrique sur le domaine public. Il s'agit d'un appel à intérêt auprès des communes wallonnes pour le lancement des futurs marchés de concession. Chaque commune est actuellement en relation avec des agents référents des Agences de développement territorial (SPI) pour déterminer dans chaque zone l'endroit précis où les futurs points de recharge pourront être installés.

Au vu de l'évolution de la législation en matière de véhicules et le développement progressif de l'utilisation des véhicules électriques, il est intéressant que la Ville de SERAING possède des bornes de rechargement sur le domaine public.

Le projet du Gouvernement wallon étant financé à 40 % par le Service public de Wallonie et à 60 % par le gestionnaire de réseau (s.a. RESA pour la Ville de SERAING), il est donc dans l'intérêt de la Ville d'adhérer à ce projet. Elle a donc transmis la liste des 31 sites potentiels à l'Agence de développement territorial concernée (SPI), qui l'a étudiée avec la s.a. RESA et vérifiée si les lieux proposés étaient compatibles avec les critères imposés par le Service public de Wallonie (lieux touristiques, sportifs ou culturels notamment, point de raccordement au réseau disponible, etc.).

Le Service public de Wallonie s'engage à assurer de manière totalement équilibrée les surcoûts que pourraient rencontrer localement les opérateurs des bornes, principalement en ce qui concerne les coûts de raccordement. Un cahier des charges va être rédigé et une information globale sur celui-ci sera à disposition des communes auprès des Agences de développement territorial (SPI).

Avant de lancer les marchés utiles, le Gouvernement wallon souhaite connaître au plus tard pour fin février 2023 les communes ayant décidé de répondre favorablement à ce projet, ainsi que le nombre de bornes, afin de disposer d'un outil décisionnel finalisé lui permettant de déterminer les enveloppes des marchés de concession à initier sur le territoire wallon.

IMPACT BUDGÉTAIRE : NÉANT.

SPORTS

- 15. Octroi d'une subvention en numéraire au club Académie d'Aïkido Sankakutai pour couvrir les frais de fonctionnement annuel du club - Exercice 2022 - Révision du montant.**

MOTIVATION :

Le club Académie d'Aïkido Sankakutai sollicite une aide financière afin de couvrir les frais relatifs au fonctionnement annuel du club.

IMPACT BUDGÉTAIRE : 1.325 €.